



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 13 décembre 2021

18H00 – 18H20

Etaient présents : CORRADI Luc, MOUGIN Christian, AIDLI Nada, MESSINA Francine, RITTIER Frédéric, VEGLIA Vincent, LAHEURTE Martine, MARQUES Nadine, LAMPERT Sophie, STIBLING Frédéric, ERRIQUEZ Bruno, SANCHEZ Delphine, NARDOT Jean-Christophe, BARBIER Kenny, GOBBI Anthony, AUER Paul
formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents représentés : SAVINO Cindy (pouvoir à AIDLI Nada), MAIER Tatiana (pouvoir à SANCHEZ Delphine), BACKES Jacques (pouvoir à MESSINA Francine), DAL CENGIO Swisa (pouvoir à AUER Paul)

Etaient absentes : JACQUIN Agathe (excusée), DOS SANTOS Alice, AZORIT Elise

Sous la présidence de Monsieur Luc CORRADI, Maire de la commune de Vitry-sur-Orne, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2021 a désigné M. GOBBI Anthony, secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte rendu du 16 septembre 2021
2. Décision modificative n°2 au BP 2021
3. Tarifs de la régie animation
4. Durée légale du travail
5. Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (Annexe 1)
6. Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de Moselle (Annexe 2).
7. Programme d'exploitation de la forêt communale pour 2022
8. Cession de parcelles situées rue du 4 septembre
9. Acquisition d'une parcelle de terrain lieudit « Palissades »
10. Communication des décisions du Maire

1. Adoption du compte rendu de la séance du 16 septembre 2021

Délibération n°39/2021 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'adopter le compte rendu de la séance du 16 septembre 2021.

2. Décision modificative n°2 au BP 2021

Il est rappelé qu'en mars/avril le conseil municipal vote le budget primitif qui constitue un budget prévisionnel des dépenses et des recettes qui seront réalisées au cours de l'année.

En fonction de la réalisation des projets et des dépenses courantes, le conseil municipal est amené à ajuster le budget prévisionnel pour intégrer les nouvelles données (dépenses supplémentaires, subventions exceptionnelles, ...).

La DM n°2 concerne l'ouverture de crédits au compte 275 pour payer la caution relative à la mise à disposition de la box dans la cadre de l'abonnement à la fibre et l'ouverture de crédits pour les amortissements (écriture d'ordre qui s'équilibre)

Délibération n°40/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le BP 2021 et la DM n°1,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité les modifications suivantes :

En fonctionnement			
Article	Désignation	Recettes	Dépenses
6811 - 042	6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles		29 300.00 €
O23	Virement à la section d'investissement		-29 300.00 €
	TOTAL	- €	- €
En investissement			
Article	Désignation	Recettes	Dépenses
275	Dépôts et cautionnement versés		120.00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques		-120.00 €
O21	Virement de la section de fonctionnement	-29 300.00	
28041582 - 042	Bâtiments et installations	55.00 €	
28046 - 042	Attribution de compensation d'investissement	29 245.00 €	
	TOTAL	- €	- €

3. Tarifs de la régie animation

Rapporteur : M. Jacques BACKES

Délibération n°41/2021 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de modifier la délibération n°28/2019 du 28 juin 2019 relative aux tarifs de la régie animation – environnement, comme suit :

Spectacle Julien STRELZYK : 12 Euros

Thé dansant :

- Tarif entrée (avec une boisson et 1 part de gâteau inclus) : 10 €

Tarifs divers :

- Café : 1 €

4. Durée légale du travail

Délibération n°42/2021 :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Considérant que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 oblige les collectivités territoriales à fixer par délibération la durée légale du travail à 1607 heures par an au plus tard avant le 1^{er} janvier 2022,

Considérant que conformément à la loi relative à la réduction du temps de travail, le Conseil Municipal, par délibération du 1^{er} juillet 2002, avait décidé de fixer la durée du travail à 35 heures par semaine, soit 1600 heures par an, pour un agent à temps complet.

Considérant qu'ensuite l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 a institué une journée de solidarité afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées après la canicule de 2003,

Considérant qu'une différence de 7 heures subsiste entre la durée légale du travail et la délibération initiale,

Considérant que les agents de la collectivité ont effectué chaque année la journée de solidarité,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de fixer la durée légale du travail à 1607 heures par an (au lieu de 1600 heures par an) pour intégrer la journée de solidarité.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées
- 25 jours de congés annuels	arrondies à 1 600 heures
= 228 jours annuels travaillés	+ 7 heures (journée de solidarité)
	= 1 607 heures annuelles travaillées

5. Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (CDG57) et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) (Annexe 1)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain. La convention de mutualisation sera applicable jusqu'au 31 décembre 2026.

Le CDG 57 propose la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Délibération n°43/2021 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité:

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57 (annexe 1), précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- de l'autoriser à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- de l'autoriser à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme Délégué à la Protection des Données de la commune de Vitry-sur-Orne.

6. Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de Moselle (Annexe 2)

Rapporteur : Mme Nada AIDL

Le Contrat Enfance Jeunesse s'est terminé le 31/12/2020. Afin de continuer à bénéficier des aides de la CAF de Moselle, la commune de Vitry-sur-Orne doit signer la Convention Territoriale Globale avec les autres communes membres de la CCPOM pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Délibération n°44/2021 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de l'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale et ses éventuels avenants pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

7. Programme d'exploitation de la forêt communale pour 2022

Rapporteur : M. Vincent VEGLIA

Délibération n°45/2021 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'adopter le programme d'exploitation de la forêt communale 2022 comme suit :

PARCELLES	DEPENSES PREVISIONNELLES	QUANTITE	PRIX HT
1, 13, 8	Abbatage, façonnage de grumes bois d'œuvre	223 m3	4 201.32 €
diverses	Abbatage, façonnage de grumes	21 m3	395.64 €
13	Abbatage, façonnage des feuillus précieux	1h	62.80 €
8, 1	Câblage, désencrouage (bûcheron grimpeur et tracteur)	5h	1 289.75 €
diverses	Abbatage, façonnage en cas de chablis ou abattage arbres dangereux feuillus précieux	8h	512.16 €
1, 4, 8, 13	Cubage et classement des bois façonnés	244	514.84 €
1 et diverses	Matérialisation des lots de bois de chauffage	50 m3	100.00 €
1 et diverses	Dénombrement et réception des lots de bois de chauffage	50 m3	55.00 €
	Assistance technique ONF	1u	645.00 €
13	feuillus précieux	1.50 m3	105.42 €
TOTAL			7 881.93 €

PARCELLES	RECETTES PREVISIONNELLES	QUANTITE M3	PRIX HT
1	Coupe à façonner bois d'œuvre	36	1 854.00 €
13	Coupe à façonner bois d'œuvre	70	4 023.00 €
8	Coupe à façonner bois d'œuvre	117	6 206.00 €
1	Cession aux particuliers bois de chauffage	13	156.00 €
1	Coupe en vente sur pied	48	240.00 €
13	Coupe en vente sur pied	102	510.00 €
8	Coupe en vente sur pied	199	995.00 €
TOTAL			13 984.00 €

8. Cession de deux parcelles situées rue du 4 septembre

Délibération n°46/2021 :

Madame et Monsieur Jean-Pierre BLAISE, domiciliés 63, rue du 4 Septembre – 57185 VITRY SUR ORNE souhaite acheter une partie du terrain communal cadastré, section 09 parcelle 188.

Vu l'avis des Domaines,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de céder une partie du terrain communal cadastré, section 09 parcelle 188 (surface à déterminer par un arpentage) au tarif de 20 €/m².

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de laisser les frais de notaire à la charge de l'acquéreur
- de laisser les frais d'arpentage à charge de l'acquéreur
- de l'autoriser à mandater Maître GRANDIDIER de Rombas pour la rédaction des documents nécessaires à cette opération
- de l'autoriser à signer les actes correspondants

Délibération n°47/2021 :

Madame Elsa SCHNEIDER et Monsieur Yannick SCHNEIDER, domiciliés 3 place du 1^{er} mai – 57780 ROSSELANGE ORNE souhaite acheter une partie du terrain communal cadastré, section 09 parcelle 188.

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de céder une partie du terrain communal cadastré, section 09 parcelle 188 (surface à déterminer par un arpentage) au tarif de 20 €/m².

Vu l'avis des Domaines,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de laisser les frais de notaire à la charge de l'acquéreur
- de laisser les frais d'arpentage à charge de l'acquéreur
- de l'autoriser à mandater le notaire de son choix pour la rédaction des documents nécessaires à cette opération
- de l'autoriser à signer les actes correspondants

9. Acquisition d'une parcelle de terrain lieudit « Palissades »

Délibération n°48/2021 :

Monsieur Jean-Luc D'AVERSI, domicilié 9, lotissement des Passereaux - 54790 VAL DE BRIEY-MANCIEULLES souhaite vendre à la commune le terrain cadastré, section 18 parcelle 104 d'une superficie de 418 m².

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité:

- d'acquérir le terrain cadastré, section 18 parcelle 104 d'une superficie de 418 m² au prix de 125.40 Euros:
- de prendre en charge les frais de notaire
- de l'autoriser à mandater le notaire de son choix pour la rédaction des documents nécessaires à cette opération
- de l'autoriser à signer les actes correspondants

10. Communication des décisions du Maire

Le Maire donne communication des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance :

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N°15/2021	8/10/2021	Vente du véhicule RENAULT immatriculé AS-064-KP pour un montant de 3 500 € à M. PRUVOT Quentin, professionnel de l'automobile, enregistré au RCS de TOULON sous le numéro 882 204 910 dont le siège de l'établissement (n° de siret : 88220491000013) est sis 117, rue des Muriers à LA GARDE (83130).
N°16/2021	22/10/2021	Acquisition d'un broyeur MUTHING auprès de l'entreprise HENNEQUIN de METZ pour un montant de 8 600 € HT
N°17/2021	22/10/2021	Acquisition d'une tondeuse autoportée braquage zéro kit mulching auprès de l'entreprise HENNEQUIN de METZ pour un montant de 16 500 euros HT
N°18/2021	2/11/2021	Reprise de la tondeuse autoportée SCHIBAURA CM 364 à l'entreprise HENNEQUIN de METZ pour un montant de 1 500 euros
N°19/2021	9/11/2021	Demande de subvention au titre du dispositif DETR 2022, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur 2021/2022 et au titre du fonds de concours « transition écologique et énergétique » de la CCPOM pour le remplacement de l'éclairage du terrain de football communal par un éclairage LED
N°20/2021	2/12/2021	Annulation de la décision n°18/2021. Reprise de la tondeuse autoportée SCHIBAURA CM 364 à l'entreprise HENNEQUIN de METZ pour un montant de 1 800 euros